



COMPTE RENDU - PROCÈS-VERBAL DE
LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2020

Affiché le
14 OCT. 2020

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	24
" " ayant donné pouvoir	:	03
" " votants	:	27

Date de la convocation : 22 septembre 2020

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ, Mme MARTIN, M. PERNOT, M. GRENIER, Mme DELACROIX, M. TISSOT, Mme BENOIT, Mme DAVID ROUSSEAU, Mme TBATOU, M. CUSENIER, Mme FILIPPI, M. VUILLERMOZ, Mme RIGOULET, M. VUILLEMIN, Mme GIROD, M. OLIVIER, Mme BAILLY-BAZIN, M. POUX, Mme ROUSSEL, M. LOMBART, Mme DOUARD, Mme VALLET, M. CUEVAS, M. EL FAHFOUTI.

EXCUSÉS : Mme BAILLY donne pouvoir à M. SAILLARD ; M. BONJOUR donne pouvoir à M. DUSSOUILLEZ ; M. BINDA ; Mme LACROIX donne pouvoir à M. CUEVAS.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Annelise MARTIN

x x x

Le Conseil Municipal s'est réuni à 19 heures 30 sous la présidence de M. Guy Saillard, Maire.

Mme Martin Annelise est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire.- Bonsoir à toutes et à tous. Nous nous réunissons une fois de plus à l'Oppidum. C'est dommage, j'aimais bien – comme beaucoup - notre salle de la mairie, mais c'est comme ça.

Vous avez tous reçu en temps et en heure la convocation du Conseil municipal.

J'ai des pouvoirs :

Mme Bailly me donne pouvoir.

Mme Marine Lacroix donne pouvoir à M. Philippe Cuevas.

M. Abdeslem El Fahfouhi voulait en faire de même, mais on n'a droit qu'à un pouvoir. Ce n'est donc pas possible.

M. Sébastien Bonjour donne pouvoir à M. David Doussouillez.

Adoption de l'Ordre du jour

M. le Maire.- Je vous demande d'adopter l'ordre du jour, qui vous a également été adressé en temps et heure.

Adoption du procès-verbal de la séance du 26 mai 2020

M. le Maire.- Vous avez reçu également le PV de la séance du 26 mai, qui vous a été adressé le 18 juin.

Y a-t-il des remarques ?

Je considère qu'il est adopté à l'unanimité.

La secrétaire de séance sera Madame Martin Annelise.

Suite au Tour de France, il vous a été remis une belle casquette collector. Vous avez pu remarquer que nous avions perdu 25 degrés depuis le jour du Tour de France. Heureusement qu'il n'était pas décalé d'une semaine de plus parce qu'on n'allait pas avoir chaud !

Je n'ai eu que de bons échos à Champagnole. Tout le monde était très content. Je suis allé plusieurs fois sur Bellefrise, il y avait pas mal de monde. Ils étaient bien, à l'ombre. Dans la cour du collège, où un espace de réception était organisé par la ComCom et par la commune, il y avait pas mal de monde également. Un seul bémol – suite à une remarque et comme j'avais enregistré, je l'ai vu – concernant la mise en valeur de nos paysages. Les gens de Crotteau ont été frappés par la page de pub. Tout ce qu'ils avaient fait est passé à l'as !

Sinon, c'était une réussite et on espère, Monsieur le Président, que cela va se renouveler.

M. Pernot.- Pas tous les ans !

M. le Maire.- Pas dans 80 ans.

M. Pernot.- Je devrais prochainement avoir de bonnes nouvelles, mais pas pour l'année prochaine, pour la suite.

M. le Maire.- Vous avez un petit souvenir ; c'est ce qu'on avait autour du cou avec le nom de la ville de Champagnole. Ça peut servir. Ainsi qu'un petit calepin.

Remerciements et communications diverses

M. le Maire.- La Commission Permanente du Conseil départemental a examiné la demande de subvention et a accordé une subvention de 26 798 € pour le fonctionnement et les projets spécifiques de l'école de musique municipale dans le cadre du schéma départemental des enseignements artistiques.

Il faut remercier notre Président du Conseil départemental qui nous attribue cette subvention tous les ans.

L'association St Vincent de Paul remercie la municipalité pour l'attribution d'une subvention.

Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

M. le Maire.- Vous avez tous les arrêtés, avec les renonciations aux droits de préemption. Et l'arrêté concernant la réalisation d'une ligne de trésorerie - ça passe au Conseil municipal en début d'année – auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne-Franche-Comté, avec une commission d'engagement de 0,08 %, soit 640 €. Taux d'intérêt applicable : 0,32 %. Durée : 1 an, c'est toujours comme ça. Cela a été signé, conclu le 22 septembre. Il n'y a donc pas longtemps.

Monsieur le grand argentier, un commentaire sur cette ligne de trésorerie ?

M. Tissot.- Il y a eu peu de réponses. Il n'y avait pas photo, la Caisse d'Epargne était la moins chère en taux d'intérêt et la moins chère en commission d'engagement. On gagnait donc sur tous les tableaux.

M. le Maire.- Merci.

On va passer à l'ordre du jour.

CINQUIÈME COMMISSION : URBANISME, TRAVAUX ET HABITAT

1. Vente de terrains

M. le Maire.- Ce sont des ventes de terrain Sur Valières. Vous avez la liste des quatre parcelles vendues. On en a déjà parlé la dernière fois. Elles ne sont pas toutes au même prix, celles qui sont plus proches de la déviation sont moins chères. Celles qui sont proches de la déviation ont de petites surfaces. Il y a un peu toutes les surfaces.

"Lotissement Sur Valières

Suite à la viabilisation du lotissement « Sur Valières », il convient de se prononcer quant à la cession des parcelles suivantes, selon le prix fixé par délibération du 12 mars 2019, prix conforme à l'évaluation du service des Domaines :

N° Lot	Surface	Acquéreurs	Prix HT m ²	Prix TTC
3	677 m ²	M. ER RAFYK Khalid	35.00 €	27 242.45 €
6	660 m ²	M. EL JANATI Abdeslam	35.00 €	26 579.24 €
8	751 m ²	M. et Mme BEN HARRI Mohammed et Fatima	35.00 €	30 247.69 €
17	1 294 m ²	M. DEFIENNE Enric et Mme BUGNET Djohanna	30.00 €	45 070.41 €

Lotissement Le Grand Parc

Il convient de se prononcer quant à la cession de la parcelle cadastrée Section AN n° 140 d'une surface de 1 996 m² à Monsieur et Madame Jeanneret Erwan et Manon.

Le prix est de 50,00 € HT le m² auquel s'ajoute la TVA selon les règles en vigueur. L'évaluation du service des Domaines est de 40,00 € le m².

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la cession de ces parcelles dans les conditions énoncées et d'autoriser le Maire ou son représentant habilité à cet effet à signer toutes les pièces nécessaires."

Y a-t-il des commentaires sur le lotissement Sur Valières ?

Pour le lotissement Le Grand Parc, certains m'ont demandé des rabais ou des parcelles

plus petites, c'est non. C'est 2 000 m² à 50 € HT.

Normalement, tout est réservé ou vendu.

M. Laithier.- Là, c'est la quatrième.

M. le Maire.- Et on va en refaire deux ou trois, plus les quatre qui sont vendues. Il nous reste du terrain. On avait dit que dès qu'il y en aurait trois de vendues, on en referait. On va donc relancer une procédure de lotissement pour en refaire trois. Il y en a qui sont plus du côté de l'avenue Jean Jaurès, après chez Renault.

M. Tissot.- Je vais faire un point sur les terrains.

Sur Valières, il y a 25 cessions au 28 octobre 2020. Tout est réservé. Cela va donc se faire progressivement, mais cela avance bien.

Pour Les Louataux, il reste une parcelle. C'est dommage puisqu'il ne manque plus que cette parcelle pour clôturer.

M. le Maire.- Elle va se vendre.

M. Tissot.- Oui, bien sûr.

Sur le lotissement La Liberté, tout est vendu, on va donc pouvoir le solder.

Pour le lotissement du Grand Parc, quatre sur quatre sont réservés.

M. le Maire.- On va travailler très rapidement pour que, sur le Grand Parc, on fasse trois grandes parcelles. Pour la partie basse du Grand Parc, qui est entre la maison achetée par Monsieur BOSNE et toute la partie basse, on doit également lotir. Ce sera plus dense que la partie haute, avec à peu près 20 à 25 parcelles.

On va abattre les arbres. On ne va pas laisser des sapins au milieu d'un lotissement, ce serait une grave erreur. Et on va refaire 25 parcelles là-bas qui seront mises à la réservation à l'automne prochain. Ce sera pour de l'individuel ou du jumelé ; ce sera densifié.

Les plans seront présentés au Conseil municipal dès que possible.

En ce qui concerne ces ventes de terrains, y a-t-il des remarques ?

Je mets au vote : qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.

2. Rapport annuel du service de distribution d'eau potable.

M. le Maire.- "Conformément à l'article L.2224-5, du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été établi un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable, pour l'exercice 2019.

Ce rapport doit être présenté au Conseil municipal et tenu à la disposition du public.

Le document est ci-annexé.

Il est également joint une note d'information de l'Agence de l'Eau.

Par ailleurs, l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales impose au délégataire de fournir un rapport retraçant les opérations afférentes à l'exécution du service, une analyse de la qualité de ce service et les comptes. Vous trouverez ainsi ci-annexé le rapport établi par la société Veolia pour l'exercice 2019.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation de ces rapports."

Je vais vous présenter le rapport de la collectivité, sachant qu'on retrouve les mêmes

chiffres dans les deux rapports.

Je vous invite à la page n° 4. Vous avez dans le tableau du bas le nombre d'abonnements. On avait 4 205 en 2018 et on est passé à 4 224.

Page 5, l'achat d'eau traitée au syndicat de la source de la Papeterie. On est passé de 660 469 € à 686 464 €. Volume mis en distribution : 663 919. Volume vendu : 383 972 m³. On a donc moins consommé que l'année précédente. Maintenant, tous les ans, ça baisse un peu du fait que les gens font plus attention à l'eau. Ils savent qu'on a des problèmes de sécheresse qui sont récurrents depuis quelques années. Il y a aussi les lave-vaisselle, machines à laver, etc., qui consomment beaucoup moins d'eau qu'il y a 10 ans. Maintenant, les gens font attention à cela.

Page 7, le prix, tarification de l'eau, recettes du service. Dans le tableau B, « modalités d'application facture de l'eau type », vous avez la part proportionnelle. En haut, c'est Véolia, la part du délégataire. En dessous, vous avez la part de la collectivité, c'est nous, la commune. Vous voyez que nous n'avons pas d'abonnement. La part proportionnelle est à 0,2058 €, donc 20 centimes. Ce tarif est inchangé depuis... je crois que je ne l'ai jamais vu bouger.

M. Pernot.- Moi non plus.

M. Laithier.- En 2001, on a fait une DSP. Il a été fixé à ce moment-là.

M. le Maire.- Donc inchangé depuis 2001.

En dessous, vous avez la facture type. En matière d'eau et d'assainissement, la facture type est établie sur un volume de 120 m³. C'est, au niveau national, la moyenne de ce que consomme un ménage. Sachant que sur notre territoire, la moyenne est plutôt à 90 m³. Nous sommes des ruraux, un rural consomme moins qu'un citadin, bien qu'il se lave tout autant.

Vous avez l'apport du délégataire, abonnement et consommation. C'est toujours stupide car on compare des quantités de 18/19 alors que l'on compare de sommes de 19/20. Mais c'est réglementaire, ne me demandez pas pourquoi. C'est surtout 2019 qui nous intéresse, c'est-à-dire 24,70. La redevance de lutte contre la pollution, c'est l'agence de l'eau qui se la met dans la poche, pour 32,40. Redevance préservation de la ressource en eau, c'est encore l'agence de l'eau qui se la met dans la poche.

Là où on est bon, en France, c'est que c'est une taxe d'état pour l'agence de l'eau et on paie de la TVA sur une taxe, parce que c'est englobé. Il n'y a qu'en France que l'on voit ça.

On était à 1,61 en 2019. En 2020, on est à 1,62. Les augmentations correspondent uniquement à des taxes qui ont augmenté. Du fait de la formule de révision de prix, la part Véolia a baissé, elle est passée de 35,28 à 35,19. Par contre, vous pouvez noter que ce qui a pris 9,29 %, ce sont les taxes de l'agence de l'eau. La TVA augmente forcément vu que les taxes augmentent. Au bout du compte, ce n'est pas grand-chose mais le système français, là-dessus, est tout de même spécial.

Les indicateurs de performance, page 9. Pour la qualité de l'eau, vous pouvez noter que 16 prélèvements sur 16 sont conformes. Pour les analyses microbiologiques, tout était bon. Pour les prélèvements physico-chimiques, tout était bon. Toutes nos analyses étaient bonnes.

Page 10, le rendement du réseau. On a un rendement de 74,4 %. On avait 76,6 % en 2018. On est au-delà des exigences de la loi de 69,42. Si on était en dessous, on aurait encore des surtaxes à payer à l'agence de l'eau. Il faut donc veiller à cela. L'explication : tout dépend des casses qu'il y a dans l'année. On a à peine baissé au niveau du rendement. On verra cela avec le délégataire.

Il y a de mauvaises années en matière de casses de réseau, ce sont les années de gros gels ou le gel descend profondément dans le sol, ce qui fait qu'il y a des canalisations qui gèlent dans des rues où il n'y a pas beaucoup de tirage la nuit. J'ai même vu des canalisations geler rue du Général Leclerc en février 2012, sachant que les canalisations sont profondes, à 1,20 mètre / 1,30 mètre. Ainsi que les années très sèches, parce qu'on a des endroits où des canalisations passent dans des argiles qui se rétractent et le terrain bouge. Comme ce sont des canalisations en fonte et que la fonte n'est pas réputée pour sa souplesse, c'est là où on peut avoir le plus de casse.

Mais on n'a pas à rougir, avec quasiment 75 %, c'est pas mal. Sachant que ce sont des réseaux sous pression. L'eau vient par gravité de la Papeterie jusqu'au réservoir de la Queue en suivant les mouvements de terrain avec, à des endroits, une pression relativement importante. On a entre trois et quatre Bars dans nos canalisations à l'intérieur de la ville.

Page n° 13, taux d'impayés : 0,64 %. C'est très faible, mais il y en aura toujours.

Page 14, petit c, état de la dette : zéro. Nous n'avons aucun emprunt sur le budget annexe de l'eau. C'est-à-dire que ce que cela rapporte à la commune, soit 90 000 € en gros, est remis dans le commerce pour améliorer notre réseau, pour faire de la sécurisation, savoir rapidement où il y a des fuites pour pouvoir intervenir, remplacement de canalisations. On avait encore, il y a quelques années, des anciennes canalisations en Eternit dans certains quartiers. Elles ont toutes été changées.

Normalement, il n'y a quasiment plus de branchements en plomb. C'était dans le contrat, donc à la charge de Veolia. On peut tomber accidentellement sur un branchements en plomb, mais qui est inconnu. Cela peut arriver dans des quartiers relativement anciens. Tout a été changé il y a quelques années. Il y en avait également rue du Sauget, ils ont été changés quand la canalisation a été refaite. C'est tout ce qu'on a comme frais, c'est-à-dire le remplacement de canalisations, vu que nous sommes en délégation de service public.

Ce que la commune touche avec sa part est réinvesti immédiatement dans l'amélioration de notre réseau. C'est un budget annexe qui doit s'équilibrer. Lorsqu'on a changé la canalisation rue Jean Jaurès, pour 150 000 €, on a payé sur 2 ans. On a imputé sur deux années, ce qui nous a évité de faire des prêts. Donc encours de la dette : zéro.

Je ne dis pas qu'un jour il n'y en aura pas, parce qu'il y aura tout de même des réflexions à avoir. Je pense que la réflexion se fera au niveau au moins intercommunal parce que d'ici 2026, c'est la communauté de communes qui va prendre la compétence eau.

Ensuite, pour desservir Champagnole, je vous rappelle que nous avons deux canalisations qui viennent de la source de la Papeterie, dont une canalisation de 175 de diamètre. La plus ancienne a 130 ans. C'étaient de la grosse fonte épaisse qui est finalement toujours là. La benjamine à 80 ans. Elles sont toujours là. Mais il va falloir réfléchir intelligemment au niveau de notre intercommunalité pour avoir un bon maillage du territoire. Ce serait tout de même ballot que le Centre Est investisse dans une canalisation et que nous investissions dans une canalisation à côté.

On discutera donc de tout cela sous l'égide de l'intercommunalité puisqu'une prise de compétence se prépare, cela ne se prend pas du jour au lendemain. Parce qu'il y en a qui ne paient pas beaucoup et qui ont des réseaux pourris. Il y a des communes, sur notre secteur, qui n'avaient pas encore de compteur il y a 10 ans. Je me rappelle un maire qui est venu me dire qu'ils avaient diviser la consommation par quatre dans le village. Quand je lui ai demandé comment ils avaient fait, il m'a répondu qu'ils avaient mis des compteurs. Les agriculteurs mettaient le jet le matin dans la cuve pour aller ravitailler les bêtes dans les champs et ils le retiraient à midi. Ça débordait de partout et ce n'était pas un problème puisque c'était gratuit. Là, c'est devenu payant. Même si c'est une petite somme, ce n'est plus pareil, on y prend garde.

Je vais vous parler de la source de la Papeterie, c'est tout de même important. J'ai pris la présidence. La présidence est donc revenue à la commune de Champagnole. Cela devait être par alternance, mais elle a été détenue par le Centre Est pendant des années et des années.

Cette année, le niveau de la source a baissé. Il faudra que nous y allions faire un petit voyage, ce n'est pas très loin. Elle a été achetée par Gédéon David en 1931 ou 1937.

Il y a deux sorties à la source, la première descend bien en été. C'est la troisième année. Elle était descendue en 2003 car on avait des soucis. Par contre, il y a une autre source. Elles sont presque l'une à côté de l'autre. Celle-là ne diminue pas. L'an dernier, on a fait ce qui s'appelle un pompage de secours, un deuxième pompage. Donc quand le niveau de la source commence à baisser, on prend dans la deuxième qui ne bouge pas.

Ceci est arrivé en 2003, en 2014, en 2018, en 2019 et en 2020. Il y a donc de vraies questions à se poser, sachant que la source débite encore largement suffisamment pour alimenter la ville de Champagnole et le syndicat du Centre Est, ce qui représente 2 millions de mètres cubes par an. On a donc une belle source à la ville de Champagnole.

Clément en dira quelques mots. On en a déjà discuté, il va peut-être falloir, sur notre territoire, penser à le mailler et éventuellement avoir une deuxième ressource en eau. En effet, on ne sait pas ce qu'il y a sous la montagne. La source de l'Ain se tarit tous les ans. Il y a des interconnexions entre les deux, entre l'Ain et la Papeterie, mais on ne sait pas exactement comment cela se passe. Ce n'est pas aussi évident que cela, d'après les hydrogéologues.

J'aimerais bien savoir à quel niveau cela peut descendre dans la source de l'Ain, jusqu'à la plaque qui a été mise par nos employés des aciéries de Champagnole. Je ne sais plus si c'est en 1943 ou en 1947, qui avait été une année de sécheresse exceptionnelle. On ne connaît pas la différence des niveaux. Cela pourrait être une petite indication, c'est-à-dire s'il y a 50 centimètres ou 50 mètres. Cela ne donne pas non plus la quantité d'eau qui reste sous la montagne. Mais là, il faudrait être devin. Il va donc falloir que nous nous posions les bonnes questions.

Sur notre territoire, il y a des communes comme Bief des Maisons, les Chalesmes où les sources sont taries. On fournit également de l'eau, en été, à Cize quand leur source est tarie. Sapois aussi. Les Chalesmes et Bief des Maisons ont été ravitaillées par camions-citernes. J'ai lu dans Le Progrès que sur Lons le Saunier, certains puits étaient obligés d'arrêter parce que le niveau de la nappe était descendu énormément.

Le Jura vert, oui, mais il faut tout de même que l'on fasse attention à nos ressources en eau avec des sécheresses comme cette année, surtout qu'elles sont récurrentes. Si on a une grande sécheresse, comme en 2003, et qu'on a des étés et des années pourris après, ce n'est pas trop un problème. Mais là, on a eu une sécheresse en 2018, 2019 et 2020, donc trois années de suite. Pour moi, c'est du jamais vu de mémoire d'homme. Il va donc falloir que l'on fasse attention.

Clément.

M. Pernot. - Il est vrai que c'est une préoccupation, cette ressource en eau. On s'est aperçu, en 2008, lorsqu'on a eu le premier pépin qui a nécessité une intervention de Véolia en toute urgence, de la faiblesse du système. Certes, pour l'instant c'est confortable puisque notre ami Gédéon David, qui fut un grand maire en achetant cette source, avait certainement anticipé les problèmes à venir de la ville de Champagnole. C'est sur cet héritage qu'il nous faut construire, demain, une assurance-vie, en quelque sorte, concernant l'eau puisque vous savez que l'eau, c'est la vie. À partir de là, je reste persuadé qu'il faut que l'on trouve une autre source d'approvisionnement.

Si c'était une nappe, ce serait presque idéal parce que cela nous permettrait de nous appuyer sur une source, avec tous les avantages et les inconvénients que cela peut avoir, surtout en sol karstique, et de s'appuyer sur une nappe en flanc de montagne comme on peut en avoir sur la zone de Ney, du moins sur ce secteur. Ce qui pourrait, me semble-t-il, offrir une garantie à nos administrés concernant cette fameuse ressource en eau.

C'est une réflexion qui anime nos discussions depuis de nombreuses années avec Guy. Je pense qu'il faudra profiter du mandat en cours pour lancer les études, pour voir avec les hydrogéologues et avec tout le personnel compétent comment on peut diversifier cette ressource.

Le faire avec la source de la Papeterie, le faire avec d'autres partenaires pourrait être intéressant. Je me félicite que Guy ait pris la présidence de la source de la Papeterie parce que c'est là aussi un élément de sécurisation par rapport à nos administrés puisqu'aujourd'hui, c'est le propriétaire de la source qui gère l'usine de traitement qui traite l'eau de la source, et qui nous fournit en eau. Nous avons donc la chaîne de décisions qui est parfaitement en ordre. Ce qui ne veut pas dire qu'avant les choses n'allait pas. Cela veut dire que là, au moins, les choses iront mieux. Guy, mes félicitations.

Sur l'eau, on aura encore moult débats parce que si le législateur avait prévu le passage de la prise de compétence aux communautés de communes en 2020, il est revenu sur cette question sous la pression du Sénat en repoussant cette échéance à 2026. Auront-ils le courage ou la force de maintenir cette éventualité ? Si c'est le cas, et même si ce n'est pas le cas, il va falloir qu'on se prépare parce que, comme l'a dit Guy, c'est un sujet beaucoup trop préoccupant pour le prendre à la légère et ne pas le traiter totalement en profondeur dès à présent.

C'est pour cela qu'à la communauté de communes, en relation très étroite avec la ville bien évidemment, il y aura une commission en la matière qui fera un travail prospectif qui aboutira ou pas, selon les évolutions législatives. Mais si nos décideurs nationaux décidaient de rester dans cette hypothèse de 2026, cela nous permettra d'être prêts pour envisager ce transfert en toute connaissance de cause.

L'eau restera donc encore un sujet de préoccupation pour les mois à venir.

M. le Maire.- On n'est pas là pour vous dire que la situation est catastrophique, loin s'en faut. Nous avons une chance, sur notre territoire, qui est d'avoir cette source de la Papeterie, qui est en milieu karstique, qui se réalimente donc rapidement. On a d'ailleurs la chance d'avoir également une grande partie de notre territoire en milieu alluvionnaire, où il y a des nappes phréatiques. Quand j'étais gamin, on faisait du patinage tous les hivers sur la route de Crotinay. Il y a donc des nappes phréatiques sur notre secteur. Il suffit d'aller voir à Crotinay et à plein d'endroits où la nappe affleure. Il y a des nappes importantes. Ce n'est donc pas catastrophique, mais on y pense.

Y a-t-il des questions sur ce sujet ?

Comme il y a une question d'investissement, il fera l'objet de débats parmi nous d'ici quelque temps.

S'il n'y a pas de question, je vous demande d'acter que le rapport vous a été présenté.

Dans le rapport du délégataire, on va retrouver les mêmes chiffres, ce n'est donc pas la peine de le regarder. Généralement, ils mettent un résultat financier qui va du plus ou moins, tous les ans, suivant ce qu'ils imputent comme frais généraux dessus ou pas. Ce n'est donc pas la peine de s'agacer avec cela, l'important étant les conformités.

3. Service de distribution d'eau potable :

- Avenant au contrat de délégation avec Veolia

M. le Maire.- " Le contrat de Délégation de Service Public en cours avec la société Veolia se termine le 31 décembre 2020.

La procédure relative à la mise en concurrence de cette prestation a été engagée fin 2019 afin de respecter cette échéance. La crise sanitaire liée au Covid-19 ayant entraîné un arrêt de la procédure en cours, la date initiale du 31 décembre 2020 ne peut plus être tenue.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer avec la société Veolia, actuel délégataire, un avenant de prolongation de 3 mois, délai permettant de terminer la procédure en cours. La date de renouvellement serait donc le 1^{er} avril 2021."

C'est ce qui est fait également au niveau de la communauté de communes pour l'assainissement au niveau de la source de la Papeterie parce qu'on est tous dans la même galère.

Y a-t-il des questions ?

Je mets au vote : qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.

- Avenant à la convention avec la commune de Ney

M. le Maire.- "La commune effectue une vente d'eau à la commune de Ney via une convention qui se termine le 31 décembre 2020.

Les conditions de vente d'eau sont liées à la délégation de service public en cours avec

Véolia. Pour les raisons citées précédemment, la DSP ne pourra être renouvelée qu'au 1^{er} avril 2021

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer avec la commune de Ney un avenant de prolongation de 3 mois permettant de terminer la procédure du renouvellement du contrat de DSP avec Véolia. La date de fin de convention serait donc fixée au 31 mars 2021."

Il s'agit d'un quartier de Ney, la rue des Forgerons, la rue qui part à droite en direction de Cize. Les gens qui ont construit ces maisons travaillaient aux forges. C'est un lotissement qui a été initié par les forges. Et c'est sur la commune de Ney parce que le découpage intercommunal est assez bizarre à cet endroit, avec une partie sur Champagnole, une sur Nez et une sur Cize.

Il y a également, de l'autre côté, en direction de Ney, la limite de commune qui est le transformateur qui se trouve au coin de l'ancienne usine Riskoff. C'est la limite avec la commune de Champagnole. Il y a un lotissement au-dessus, qui est un peu plus ancien que celui des Forgerons, qui est également alimenté par une canalisation de Champagnole. Parce qu'il est bien évident que Ney ne pouvait pas tirer une canalisation jusque-là pour alimenter des maisons qui touchaient Champagnole. Là, on a un compteur d'eau qui comptabilise ce qu'on vend, donc ce qui passe dans notre compteur et, après, c'est eux qui vendent l'eau aux habitants. On fait donc ce qu'on appelle de la vente en gros, mais c'est l'eau de la commune de Champagnole qui alimente ces maisons.

C'est pour cela qu'il faut que l'on fasse un avenant également à cette convention pour les trois mois, comme pour notre délégation de service public.

Ai-je été clair ? Y a-t-il des questions ?

Je mets au vote : qui s'abstient ?

Qui est contre ?

Merci.

4. Rapport d'activités du Sidec 2019

M. le Maire.- Pour le rapport d'activités du Sidec, je laisse la parole à David.

M. Dussouillez.- Merci Guy.

"Le Syndicat mixte d'Énergies, d'Equipements et de E-Communications, c'est-à-dire le SIDEV du Jura, a établi son rapport d'activités 2019.

Vous trouverez ci-annexé le document reprenant notamment les thématiques suivantes : Réseaux publics, patrimoine communal, informatisation, transition énergétique.

En complément de ce rapport, il vous est précisé ci-après les domaines où la ville de Champagnole travaille avec le SIDEV :

- La ville adhère au contrat de concession départementale de distribution d'électricité (depuis la loi sur l'Energie de décembre 2006) géré par le Sidec.

- Les extensions de réseaux électriques basse tension, par exemple dans un nouveau lotissement, doivent obligatoirement être réalisées par le Sidec.

- La ville s'est engagée dans un Conseil en Energie Partagé, confié au Sidec, qui dispose d'un chargé de mission spécifique.

- La ville est autonome dans le domaine de l'éclairage public, mais chaque fin d'année, les factures sont transmises au Sidec qui reverse un montant correspondant à 20 % de nos dépenses (6 490 € en 2019).

- La ville a signé une convention avec le Sidec permettant la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (9 836,60 € de recettes pour les opérations 2018).

Sur ces 3 derniers sujets, il y a un réel intérêt financier pour la ville de travailler avec le Sidec.

En revanche, nous n'utilisons pas les services du Sidec pour la distribution de gaz, pour l'alimentation en eau potable, pour la maîtrise d'œuvre de projets, pour les logiciels et les services informatiques.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2019 du SIDEC du Jura."

Je vous invite à lire le rapport ; on ne va pas le détailler. Vous pourrez voir en tête de chaque chapitre sur lequel le Sidec intervient une page qui résume, en chiffres de l'année 2019, le détail de ce qu'a fait le Sidec sur les différentes thématiques.

Est-ce que vous avez des questions ?

On ne vote pas, on prend acte.

M. Grenier.- Qui est le nouveau président ?

M. Dussouillez.- C'est le président sortant, Gilbert Blondeau.

Y a-t-il d'autres questions ?

Merci d'avoir pris acte de ce rapport.

M. le Maire.- Merci David.

5. Protocole d'accord avec la société SFR Fibre

M. le Maire.- "La Commune et la société TDF aux droits de laquelle vient la société SFR Fibre SAS – dénommée précédemment Numericable - ont conclu le 8 juillet 1994 une convention relative à l'établissement et à l'exploitation du réseau câblé permettant la réception et la distribution de services de radiodiffusion sonore et de télévision dénommé infra le Réseau.

Les dispositions contractuelles prévoient une durée d'exploitation de vingt ans avec faculté de renouvellement au terme de l'autorisation d'exploitation. Cette autorisation a été délivrée par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel par décision n° 95-384 du 5 septembre 1995 publiée au JORF n° 226 du 28 septembre 1995.

Or, le régime de l'autorisation d'établissement et d'exploitation des réseaux câblés ayant été abrogé par la loi n° 2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle, la demande de renouvellement s'est trouvée sans fondement.

En conséquence et ayant également été amenées à s'interroger sur le devenir du réseau eu égard au déploiement du FttH (très haut débit) par le réseau d'initiative publique, les Parties se sont rapprochées et ont considéré qu'il était opportun de conclure le présent protocole d'accord.

Ce dernier prévoit la remise des équipements à la ville à la date du 31 décembre 2020 et ce à titre gratuit. Il est mis fin à l'exploitation commerciale de ce réseau câblé.

Vous voudrez bien autoriser le maire à signer ce protocole d'accord et toutes pièces nécessaires."

Il n'y a quasiment plus d'abonnés à ce réseau câblé à Champagnole, soit une personne. Pour une personne, on ne va pas conserver un réseau, sachant que, depuis le départ, ce réseau câblé est un échec. Maintenant, il y a d'autres techniques, avec le développement de la fibre et le haut débit, qui permettent d'avoir la télévision différemment qu'en passant par ce réseau spécifique qui nécessitait de grosses paraboles qui étaient sous le préau de l'école maternelle.

L'intérêt de récupérer les équipements, sachant qu'on ne pourra rien en faire, c'est parce qu'il y a, par endroits, des gaines dans le sol, comme les gaines PTT, où la fibre passait dedans. L'intérêt pour la ville est de récupérer ces gaines. Il n'y a que cela qui nous intéresse. Maintenant,

avec le développement de la fibre, pour passer depuis le bâtiment de la ComCom, tous nos bâtiments communaux sont reliés. Pour développer ce type de cablage, il faut des gaines en sous-sol. On ne peut pas passer à côté. Voilà pourquoi on reprend à titre gratuit ce réseau.

Autrement, il y a des câbles aériens, mais ce n'est pas le cuivre qu'il y a dedans qui va nous rendre riches, parce que c'est comme les fils de téléphone, ce n'est pas épais, il n'y en a pas beaucoup dedans.

Dès qu'il y avait une panne, c'était catastrophique pour avoir Numéricable. Comme c'est une affaire qui fonctionnait mal financièrement parlant, lorsque les 300 abonnés de départ avaient des problèmes, ils ne venaient pas. C'est comme toute affaire mal emmanchée au niveau financier. Comme cela fonctionnait mal, qu'il n'y avait pas assez d'abonnés, le service était déficitaire et il ne tombait pas en ruines mais presque et dès qu'il y a en avait un qui tombait en panne, il ne pouvait pas se faire réparer.

C'est donc fini pour le réseau SFR fibre.

Y a-t-il des questions sur ce réseau ?

M. Pernot.- Pour votre information, ce qui prouve que quelles que soient les circonstances, les élus doivent faire preuve de discernement, ils étaient venus nous proposer de racheter leur réseau et, si mes souvenirs sont bons, la somme qu'ils en espéraient était de 700 000 €.

On peut donc dire, de manière rétrospective, que nous avons gagné 700 000 € à l'envers puisqu'aujourd'hui, ils nous le donnent. C'était il y a 10 ans.

M. le Maire.- Ils n'avaient peur de rien !

C'est comme, dans un autre registre, une entreprise qui était venue pour nous câbler aussi en haut débit, pour la somme d'un million. C'était gratuit pour Lons et pour Dole, mais pour nous, c'était un million, uniquement pour la ville ! Et maintenant, c'est en train de se faire avec la ComCom et d'autres financements.

Pour ce réseau Numéricable anciennement, y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Je mets au vote : qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.

6. Demande de subvention au Sidec : éclairage public

M. le Maire.- Nous allons revenir au Sidec.

"Une subvention peut être allouée par le SIDEV aux communes urbaines à hauteur de 20 % du montant des travaux d'éclairage public réalisés au cours de l'année 2020.

Cette subvention est néanmoins plafonnée. Pour Champagnole, le montant maximum de la subvention est de 6 540 €.

Une convention fixe les conditions d'attribution de cette subvention. Le versement s'effectuera en fin d'année sur la base de la justification des factures acquittées.

Il est demandé au Conseil municipal de solliciter une subvention de 20 % du SIDEV dans le cadre du programme d'éclairage public, d'approuver la convention correspondante et d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires."

Je vous explique. On demande cette subvention tous les ans ; elle nous est attribuée tous les ans, on en tient donc compte. Parce que nous ne passons pas par eux pour améliorer notre système d'éclairage public. Nous sommes assez grands, avec notre service électricité de la commune, pour améliorer notre réseau et également l'éclairage public. La desserte électrique des lotissements passe obligatoirement par eux. Par contre, pour l'éclairage public, on est indépendant. Il nous reste cette indépendance. D'ailleurs, généralement, quand on fait un lotissement, les mâts

et les luminaires sont montés par les employés de la commune, on les fait en régie.

Comme ils subventionnent également les autres communes qui veulent refaire de l'éclairage public pour améliorer leur réseau, il n'y a pas de raison que nous n'ayons pas cette subvention. C'est pour cela qu'on a 20 % sur nos améliorations d'éclairage public. C'est principalement le passage des lampes au sodium en leds. On a donc une aide potentielle de 6 540 €, soit 20 % de nos améliorations.

Ai-je été clair ? Y a-t-il des questions ?

Je mets au vote : qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.

J'ai fini pour le chapitre urbanisme, travaux et habitat.

M. Cuevas.- Sur l'urbanisme, comme j'ai annoncé un prix, j'ai eu une demande des habitants de la rue Jean XXIII.

M. le Maire.- Nous ne sommes pas en questions diverses.

On a un ordre du jour et on le suit. Après, on arrive aux questions diverses. C'est comme cela que ça se pratique. Les questions diverses, c'est à la fin et chacun dit ce qu'il veut dire. C'est comme cela que ça doit se faire.

Ne t'inquiète pas, tu auras la parole pour la rue Jean XXIII.

M. Cuevas.- Je pensais intervenir là du fait que nous étions en urbanisme.

M. le Maire.- Ce sont les points à l'ordre du jour qui s'enchaînent et, après, on a tout le temps sur les questions diverses pour parler de cela. Merci.

SIXIÈME COMMISSION : AFFAIRES GÉNÉRALES

7. Cimetière : procédure de reprise de concessions

M. le Maire.- Je passe la parole à Madame Véronique Delacroix qui va nous parler du cimetière.

Mme Delacroix.- "La reprise des concessions en état d'abandon dans un cimetière est autorisée par les articles L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R.2223-23 du Code général des collectivités territoriales.

Pour qu'une concession funéraire puisse faire l'objet d'une reprise, il convient qu'elle remplisse trois critères :

- avoir plus de 30 ans d'existence ;
- que la dernière inhumation ait dû être effectuée il y a plus de 10 ans ;
- que l'état d'abandon soit reconnu.

La constatation de l'état d'abandon constitue la première étape de la procédure.

S'agissant de cette notion d'état d'abandon, le Code général des collectivités territoriales ne donne pas de précision. Toutefois, il ressort de la jurisprudence que cet état se caractérise par des signes extérieurs nuisant au bon ordre et à la décence du cimetière.

Ainsi, des concessions qui offrent une vue « délabrée, chute de pierre, trous... et envahies par les ronces ou autres plantes parasites » ou qui sont « recouvertes d'herbe ou sur lesquelles poussent des arbustes sauvages » sont reconnues à l'état d'abandon.

Une visite préliminaire a eu lieu sur place avec les membres de la commission Affaires Générales en date du 17 septembre 2020.

Précision : les concessions dont l'entretien doit être assuré par la commune sont exclues de cette procédure (dons, legs, etc..).

Le déroulement de la procédure est le suivant :

- Avis d'ouverture de Procédure de Reprise
 - Première constatation par une visite sur les lieux après avoir convoqué, 1 mois avant, les éventuels héritiers (R 2223-13 du CGCT).
 - Procès-verbal du constat d'abandon (photos recommandées) avec présence du maire ou de son adjoint et soit d'un représentant des forces de police ou de gendarmerie délégué par leur hiérarchie soit d'un garde-champêtre ou d'un policier municipal (L 2213-14 du CGCT).
 - Informations sur la mise en place de la procédure de reprise (affichage sur la concession, à l'entrée du cimetière, à la mairie, avis transmis à la presse...).
 - Le déroulement de l'affichage est le suivant : 1 mois d'affichage, 15 jours sans, de nouveau 1 mois puis 15 jours sans et enfin un 3ème et dernier mois.
- Après 3 ans (après le dernier affichage), si aucune évolution n'a été constatée, une seconde constatation et un nouveau procès-verbal d'état d'abandon persistant est dressé et affiché dans les mêmes conditions que le premier aux portes de la mairie et du cimetière.
- 1 mois après ce procès-verbal, le Conseil municipal est saisi et décide de la reprise des concessions concernées.
- Le maire par arrêté municipal affiché pendant 1 mois à la mairie et au cimetière reprend la concession.
- A la fin de cette période les travaux d'exhumation et d'enlèvement des monuments peuvent être commencés sans la présence des forces de police. Les restes mortels sont déposés à l'ossuaire.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de cette procédure et d'approuver l'engagement du projet de reprise de concessions au cimetière de Champagnole."

On vous a exposé ici la procédure très détaillée. Ce qu'il faut comprendre, c'est que le 21 octobre prochain, nous allons afficher la procédure de reprise. Le 21 novembre, nous aurons un rendez-vous au cimetière avec l'ensemble des héritiers qui se présenteront après avoir été avertis, pour faire le tour des tombes susceptibles d'être reprises.

Ensuite, les héritiers qui voudront faire des travaux conserveront leur bien. Pour les autres, la commune les reprendra au bout de 3 ans. Ce qui fait que la procédure qu'on commence aujourd'hui se terminera en septembre 2024. Une procédure de reprise est très longue.

Ce sont des concessions perpétuelles, cinquantenaires ou centenaires, donc très longues. Et ce n'est pas parce que vous voyez dans le cimetière des tombes qui vous semblent moches ou délabrées qu'on peut les reprendre à notre bon gré.

Avec la commission des Affaires générales, on en a retenu 66 qui seraient susceptibles d'être reprises.

Voilà pour l'explication plus terre à terre.

Avez-vous des questions ?

Mme Rigoulet.- Sur combien de sépultures ?

Mme Delacroix.- Je ne peux pas te répondre.

M. Pernot.- J'ai une question technique. Quand on a une concession pour trois personnes, par exemple, du moins des « personnes » façon de parler, est-ce qu'on compte en cercueils, en urnes ou est-ce que l'on peut mettre autant de personnes que l'on veut ?

Mme Delacroix.- À mon avis, la concession n'est pas pour trois personnes. C'est pour une famille. Après, il faut réduire...

M. Pernot.- Non. Mes parents avaient acheté une concession pour trois personnes.

Mme Delacroix.- Eh bien avec trois personnes, elle est pleine.

M. Pernot.- Qu'est-ce que cela veut dire « trois personnes » ? Parce qu'il semble qu'un certain nombre de familles posent les urnes, collent les urnes sur le monument funéraire en ajoutant un nom. Parce qu'à la limite, ce serait une bonne solution - si je puis me permettre - pour contrer l'encombrement. Dès lors qu'on tolère cela, on peut ouvrir une concession à trois personnes, si tant est que les personnes font le choix de la crémation, pour poser l'urne sur le monument funéraire de leur famille.

Je demande si c'est possible, je n'affirme rien.

Mme Delacroix.- Ce qui me questionne, c'est la concession de trois personnes. S'il y a trois personnes, si elles sont dénommées, normalement, seules les trois personnes dénommées peuvent être dans la concession. Après, si ce sont des concessions familiales...

M. Pernot.- Il me semble que le raisonnement se construisait, avant, sur le nombre de cercueils que pouvait accueillir la tombe.

Mme Delacroix.- Tout dépend de la concession. Si c'est une concession familiale, tant qu'il y a de la place dedans, tu peux mettre qui tu veux et même dessus. C'est le règlement du cimetière qui le détermine.

M. Pernot.- C'est ma question par rapport au règlement du cimetière actuel. Est-ce une possibilité ?

Parce que cela veut dire que, demain, toutes les personnes qui résident à Champagnole, qui mourront donc à Champagnole, dès lors qu'il y a une tombe familiale, si elles savent cela, indépendamment de la durée de la concession, elles pourront envisager de rejoindre ce monument funéraire.

M. Grenier.- Pour l'avoir fait personnellement, les pompes funèbres ont demandé l'autorisation du détenteur de la concession.

Après, il y a tout un débat qui existe sur le fait qu'une poignée de cendres n'est pas une personne.

Mme Delacroix.- C'est ce que j'expliquais, tout dépend du type de concession. Il y a des concessions qui sont limitatives. Il y a des personnes qui ne veulent être que deux, le couple et c'est tout. Là, tu ne pourras jamais mettre une urne dessus, même s'ils ne sont que deux dedans. C'est comme cela.

M. Cuevas.- Après, pour y être passé personnellement, la réponse que j'avais eue des pompes funèbres était que la concession, c'étaient les gens dedans et, après, on peut rajouter dessus.

Pour mes parents, c'est une concession de deux personnes. On a mis mes deux sœurs dessus, on en a eu le droit.

Mme Delacroix.- Tout dépend du type de concessions.

M. Pernot.- Il faudra nous préciser, dans un prochain conseil, la nature et le type des concessions que l'on propose.

Mme Delacroix.- C'est concession familiale ou pas.

Certaines familles ont effectivement déjà mis des urnes sur les sépultures, il y en a déjà deux ou trois dans le cimetière. Il y en a qui la mettent dedans et d'autres dessus.

M. le Maire.- Ce que dit Clément n'est pas bête, une concession de deux personnes, une fois qu'ils sont les deux dedans, c'est fait, mais si jamais ils avaient un enfant qui souhaitait être dessus...

Dans ma famille, l'urne de mon frère a été collée sur la tombe de son père.

Mais il faudra peut-être que l'on revoie cela, parce que même s'ils ne voulaient être que deux, coller l'urne de quelqu'un dessus ne les gêne pas beaucoup. Ils ne sont plus là pour se plaindre !

Mme Delacroix.- En matière de dernières volontés, il faut être très prudent car les gens sont très à cheval là-dessus.

M. le Maire.- Il faudra revoir tout cela. Personnellement, si jamais il y en a qui venait se coller sur ma tombe... surtout si c'est un enfant, mais plus tard, bien plus tard.

Bonne question, Monsieur le Président.

M. Laithier.- J'ai retrouvé les chiffres. À ce jour, on est à 2 934 concessions de nature pleine terre ou en caveau, 260 cases cinéraires au columbarium, le tout représentant environ 8 000 défunt.

M. le Maire.- On a autant de morts à Champagnole que de vivants !

Mme Delacroix.- Je savais que c'est à peu près pareil que le nombre d'habitants, mais je ne pouvais pas le dire.

M. le Maire.- Il y a toute une procédure qui est lourde pour reprendre des concessions. On le fait régulièrement.

Mme Delacroix.- La dernière procédure de reprise a commencé en 2010 pour se terminer en 2014. C'était au début du dernier mandat qu'on était arrivé au bout de la procédure.

Là, on a 66 emplacements qui seraient susceptibles d'être repris. Mais on n'en rependra pas 66 puisqu'il y a des familles qui vont intervenir.

M. Pernot.- Mefiez-vous des 6 !

Mme Delacroix.- C'est un chiffre qui porte malheur ? Je n'y ai pas pensé.

Cette procédure de reprise est différente de celle qui existe quand les concessions sont terminées, arrivent à échéance. Tous les ans, un certain nombre de concessions arrivent à échéance et la mairie les reprend. Cette année, par exemple, on en reprend 20. Ce sont deux procédures différentes.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

M. le Maire.- Merci Véronique.

SEPTIÈME COMMISSION : VIE SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE

8. Information sur la rentrée scolaire

M. le Maire.- Monsieur Pascal Grenier va nous donner des informations sur la rentrée scolaire.

M. Grenier.- " La rentrée s'est effectuée dans de bonnes conditions malgré l'application de protocoles sanitaires stricts et contraignants.

Ces protocoles nous imposent la mise à disposition de personnels supplémentaires pour l'accueil des enfants à l'extérieur des bâtiments. L'utilisation de masques pour les adultes, la prise de température fréquente, le lavage des mains régulier avec l'utilisation de savon et de gel hydroalcoolique. Nous avons aussi mis en place un protocole de ménage qui par exemple déconseille l'utilisation d'aspirateurs et de balais. Il est recommandé d'aérer les locaux.

Nous fonctionnons sur la ville avec deux pôles scolaires :

1. Ecole maternelle de Valenouze : 69 élèves, 3 classes, 2 ATSEM et l'école élémentaire Jules Ferry : 100 élèves, 4 classes.

2. Ecole Maternelle du Boulevard : 122 élèves, 6 classes, 5 ATSEM et l'école Hubert Reeves : 199 élèves, 9 classes dont 1 classe ULIS.

L'effectif global est de 490 élèves cette année, répartis en 22 classes.

Pour l'école de Valenouze, il faut remarquer une augmentation significative des effectifs : + 8 élèves depuis l'année dernière et + 1 cette semaine. On attend 3 rentrées en janvier.

C'est très important pour nous car, l'année dernière, on a eu une augmentation des effectifs un peu partout sur la ville, sauf à l'école de Valenouze. On dirait donc qu'elle rattrape un peu son retard.

Pour Jules Ferry, 2 élèves arrivent cette semaine en supplément, donc pour faire 100 élèves. On a une grande satisfaction de voir le retour du dispositif plus de maîtres que de classes. Ce dispositif a montré toute son efficacité et nous nous sommes battus pour son maintien, notamment avec une intervention forte de Clément Pernot qui nous a aidés dans cette démarche. Il a en effet obtenu des engagements forts de l'inspecteur, qui ont été tenus à la rentrée.

Pour Hubert Reeves, les effectifs sont stables après la fermeture attendue de la dixième classe fermée à la rentrée. Mais 18 élèves un peu inattendus sont arrivés. Ils ont donc ouvert une petite classe pour les accueillir et elle a été refermée puisque l'effectif est revenu quasiment à son départ, surtout avec l'effet du Covid.

On peut noter, sur cette école, que la classe Ulis accueille des enfants de plus en plus en grandes difficultés, qui nécessitent, par exemple, d'être accompagnés individuellement sur le temps de cantine.

Pour l'école du boulevard, l'ouverture d'une sixième classe. Cette école fonctionne avec 6 classes, c'est assez rare dans le département. Ce qui constitue un terrain idéal de formation pour l'apprentie CAP petite enfance que nous avons recrutée et qui renforce l'effectif d'ATSEM.

Sur les différents temps périscolaires la fréquentation reste importante avec une forte demande de cantine. Les chiffres peuvent varier d'un jour à l'autre ou d'une semaine à l'autre. Nous assurons à minima l'encadrement légal :

- 1 animateur pour 10 enfants en maternelle,
- 1 animateur pour 12 en périscolaire,
- 1 animateur pour 14 en extra-scolaire (les vacances scolaires et le mercredi).

Auxquels viennent s'ajouter deux intervenantes spécifiques qui prennent en charge des enfants à fort handicap sur le temps de cantine. Un des enfants doit manger des repas complètement moulinés et préparés par les parents.

La cantine fonctionne dans les locaux habituels de l'Oppidum. C'est un peu différent pendant le Covid. Tout le monde est revenu à l'Oppidum, avec une forte fréquentation. Les enfants sont transportés en bus et la pose méridienne se décompose en deux temps : un temps de repas et

un temps périscolaire.

En moyenne :

- Valençay : 12 (8/15)
- Jules Ferry : 25 (22/30)
- Boulevard : 30 (25/35)
- Hubert Reeves : 75 (70/85) 2 bus + 1 minibus

Soit une moyenne de 150 élèves en moyenne par jour.

Nous rencontrons quelques difficultés de recrutement car les temps de travail proposés sont sur de faible quantité d'heures en coupure et imposent beaucoup de souplesse. Le système proposé aux parents, tant sur le périscolaire ou sur l'extra-scolaire ou encore pour la cantine, est un système à la carte qui nous impose une adaptation permanente.

30 personnes sont nécessaires au bon fonctionnement de ce service.

Lors de la visite habituelle d'après rentrée que nous avons effectué avec Monsieur le Maire les différents personnels des écoles se sont félicités de la qualité de leurs relations avec les services de la mairie et les élus.

Si vous avez besoin de renseignements, il y a un petit dossier que l'on tient à jour. Je l'ai envoyé par mail aux gens de la commission. C'est une photographie du système, de son fonctionnement, les effectifs, le nombre d'enseignants et pas mal de moyennes de fréquentations sur les temps périscolaires et le nombre d'élèves par classe.

Si vous le souhaitez, je peux aussi vous le faire parvenir.

M. le Maire.- Merci Pascal.

On a été vraiment très bien accueillis par les enseignants, qui remercient les services techniques pour toute l'intelligence dont ils font preuve et surtout la réactivité. Quand il y a quelque chose qui ne va pas, une chasse d'eau qui fuit par exemple, c'est réparé immédiatement. Ils sont donc vraiment très contents. Ils considèrent que leurs demandes sont prises en considération et ils remercient tout le conseil municipal pour sa réactivité.

Est-ce que tu as parlé de l'évolution de Jules Ferry par rapport à Valençay ?

M. Grenier.- L'intérêt de voir Valençay remonter un petit peu en effectif, c'est que l'école Valençay alimente l'école Jules Ferry qui est toujours un peu en souffrance et qui a perdu une classe il y a 2 ans.

M. le Maire.- On peut être optimiste parce que, cette année, il y a 18 gamins de Ferry qui vont passer du CM2 en 6^{ème} et Valençay, dans sa grande section, a 18 gamins qui vont passer dans l'école, donc une stabilité. La moyenne section et petite section sont bien supérieures. En moyenne section, il y a encore 10 élèves de plus qu'en grande section, qui vont donc alimenter Ferry dans l'avenir, au gré des séparations ou des déménagements. Beaucoup de choses peuvent se passer en 2 ans. Mais c'est un excellent signe également pour l'école Jules Ferry qui devrait augmenter en effectif uniquement de ce fait-là. Le nombre d'enfants devrait donc augmenter d'ici un an ou deux.

Y a-t-il des questions ?

Mme Rigoulet.- Est-ce que la ville fournit des masques aux professeurs des écoles ?

M. Grenier.- Non, c'est leur institution qui les leur fournit.

M. le Maire.- Oui, c'est normal.

Mme Rigoulet.- Je ne sais pas comment cela se passe dans les écoles.

M. Grenier.- Il nous est arrivé, au départ du Covid, de dépanner parce qu'il en manquait

quelques-uns.

M. Pernot.- Au lycée, vous n'en avez pas ?

Mme Rigoulet.- Je pense que c'est la Région qui nous les donne.
C'est la mairie qui gère les primaires.

M. le Maire.- Si nous gérions les profs des écoles, ce serait nous qui les noterions et qui les paierions.

M. Cuevas.- La ville, c'est les bâtiments scolaires et les personnels. Les profs, c'est l'Education Nationale.

M. le Maire.- Ce n'est pas dit qu'un jour ce ne sera pas le cas, l'Etat se déchargeant de plus en plus sur les collectivités.

Mme Rigoulet.- Donc les agents, c'est vous ?

M. le Maire.- Oui.

Mme Rigoulet.- Est-ce que vous autorisez, par exemple, la mantonière ou la visière ?

M. Grenier.- On leur a fourni des visières, mais elles ne les trouvaient pas assez confortables. Elles utilisent donc des masques et on leur en fournit à chaque fois qu'elles en ont besoin.

M. Vuillermoz.- Sous réserve, mais la visière n'est plus autorisée par les ATSEM.

M. Grenier.- On n'a plus d'agent, à part les ATSEM, qui sont en contact direct avec les enfants.

M. le Maire.- Est-ce que le masque en tissu est autorisé dans les écoles ?

M. Grenier.- Il faut un masque homologué, tout simplement.

M. le Maire.- On sera content de les avoir cet hiver, on aura chaud !
Y a-t-il des questions ?

M. Grenier.- On ne met pas au vote, c'est juste une information.

M. le Maire.- On clôt le chapitre rentrée des classes qui s'est très bien passée.

NEUVIÈME COMMISSION : FINANCES

9. Exonération de la T.E.O.M. des gros producteurs

M. Tissot.- "Le SICTOM de la région de Champagnole collecte auprès des "gros producteurs" les déchets assimilés aux déchets ménagers qui, de ce fait, sont assujettis à la

redevance spéciale pour les déchets non ménagers.

La redevance spéciale est appliquée aux professionnels ayant signé une convention avec le SICTOM pour la mise à disposition de bacs d'un volume supérieur ou égal à 600 litres.

Les établissements concernés peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères si le Conseil municipal le décide.

Pour l'année 2021, le SICTOM a transmis la liste des établissements susceptibles d'être exonérés (c'est-à-dire ceux qui payent directement la redevance spéciale « gros producteur » au SICTOM) auxquels il convient d'ajouter ceux qui confient le service de collecte à un prestataire privé.

Il est proposé au Conseil municipal d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères les producteurs assujettis à la redevance spéciale (ainsi que ceux qui utilisent les services de prestataires privés) figurant dans la liste ci-jointe."

Pour faire simple, on vote cette exonération chaque année parce qu'on ne peut pas les obliger à payer deux fois.

Y a-t-il des questions ?

M. Vuillermoz.- J'ai deux petites questions.

La boulangerie Mazure n'existe plus, mais elle apparaît encore dans la liste.

M. Tissot.- Oui, c'est fermé. C'étaient des chiffres d'avant.

M. Vuillermoz.- Chaque année, on nous dit que cette liste sera annulée, je ne sais plus comment vous le dites exactement, qu'elle ne passera plus en conseil. Et chaque année, on le voit.

M. Tissot.- On n'a pas le choix, on est obligé de la passer.

M. le Maire.- Elle ne passera plus en 2022. À partir du moment où c'est intercommunal, suite à la demande du président, nous allons mettre en place une redevance qui sera au volume du bac. C'est-à-dire que celui qui aura un petit bac de 80 litres ne paiera que son bac de 80 litres, qu'il habite au Vaudioux, à la Latette, au Larderet ou à Champagnole. Chacun paiera suivant son bac. Tout le monde va intégrer le même système, y compris les professionnels qui auront leur volume de bac.

Pour information, Super U avait le plus de bacs, ils avaient 11 000 litres de bac. En été, on les collectait trois fois par semaine et deux fois par semaine en hiver ou au printemps / automne.

Chacun paiera son bac, donc sa production de déchets. Tout le monde intégrera donc le même système, y compris les gros producteurs. Ce sera autour de 2022 puisqu'au 1^{er} janvier 2022, on sera obligé d'uniformiser le mode de facturation au niveau de l'interco. Après, est-ce que ceux de l'intercommunalité Arbois Poligny Salins suivront ou pas ? Je ne sais pas. Ils feront comme ils veulent chez eux. Nous, c'est déjà décidé. On en a beaucoup discuté avec Clément et c'est afin d'avoir une certaine équité entre tous les gens de notre interco.

Ma réponse te convient ?

M. Vuillermoz.- Oui, merci.

M. Tissot.- Y a-t-il d'autres questions ?

Je soumets au vote : qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

DOUZIÈME COMMISSION : FEURISSEMENT ET SERRE HORTICOLE

10. Retrait des communes d'Entre Deux Monts et de la Favière du Syndicat Horticole

Mme Delacroix.- "Le 29 juillet 2020, le Comité Syndical du Syndicat Horticole et d'Embellissement de la Région de Champagnole a accepté à l'unanimité le retrait des communes d'Entre deux Monts et de La Favière.

Après la validation de ces modifications par le Préfet, le syndicat horticole sera composé de 45 communes.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le retrait des communes d'Entre Deux Monts et de La Favière du Syndicat Horticole et d'Embellissement de la Région de Champagnole."

Les communes informent le syndicat et ensuite chacune des communes membres doit approuver le retrait de ces communes.

Ce sont deux communes qui ne commandaient plus rien depuis quelques années. Il s'agit juste d'une formalité.

M. le Maire.- Sachant qu'avec des cotisations de 20 €, donc 40 € de moins, cela ne changera pas la face du monde.

Mme Delacroix.- Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

TREIZÈME COMMISSION : FORETS

11. Organisation de la cueillette des lactaires

M. le Maire.- Un sujet d'actualité !

M. Tissot.- Tout est dans l'organisation, on peut le dire.

"Il est rappelé que depuis quelques années, se développe dans certaines forêts du massif jurassien une cueillette illégale des lactaires pour alimenter des marchés de l'Europe du Sud et notamment de l'Espagne. Les forêts communales et domaniales subissent cette cueillette qui s'est amplifiée d'année en année en causant de nombreux dérangements (sécurité, camping sauvage, détritus laissés en forêt, circulation sur desserte forestière, perturbation des battues de chasse...) et des tensions croissantes entre les cueilleurs et les autres usagers des forêts. Avant ce phénomène, ces lactaires qui intéressent très peu les cueilleurs locaux, ne faisaient l'objet d'aucune attention particulière.

Depuis 2017, l'ONF le réseau des Communes forestières et les services de l'État recherchent des solutions pour enrayer ce phénomène. Différentes modalités d'organisation ont été testées et les retours d'expériences ont permis de les faire évoluer.

Afin d'identifier une organisation pouvant générer l'adhésion du plus grand nombre de communes, l'Association départementale des Communes forestières du Jura, en partenariat avec les Communautés de commune Arbois Poligny Salins cœur du Jura et Champagnole Nozeroy Jura, et avec l'appui financier de la DIRECCTE et de la Préfecture du Jura, ont engagé une étude-action visant à :

- Connaître le marché des lactaires sanguins ;
- Imaginer une filière de commercialisation ;
- Etablir un modèle économique rémunérant l'ensemble des acteurs ;
- Mettre en place dès la saison 2019, une organisation opérationnelle de la cueillette et de la commercialisation.

Suite à cette étude, l'organisation de la saison de cueillette 2019 s'est appuyée sur des particuliers volontaires pour cueillir des lactaires et sur l'entreprise La forestière du Champignon basée à Golbey dans les Vosges. La ville de Champagnole a adhéré à ce dispositif en 2019.

Il est proposé de reconduire cette organisation en 2020 et pour les années suivantes en l'adaptant à la marge :

- Les lactaires seraient cueillis par des particuliers sur la base du volontariat. Les particuliers cueillant des lactaires en forêt communale auraient l'obligation de respecter les arrêtés municipaux en vigueur. L'autorisation des cueilleurs prendrait la forme d'une carte nominative émise par l'Office national des forêts. La carte serait obtenue dans des mairies des communes adhérant à cette démarche collective ; les cueilleurs devant présenter cette carte lors de toute opération de contrôle.

- Les entreprises qui souhaitent participer aux campagnes 2020 et suivantes (il n'y aurait pas d'exclusivité) s'engageraient à respecter une charte de bonne conduite. Dans ce cadre, elles auraient la responsabilité d'organiser les points de collecte des lactaires et d'informer les cueilleurs volontaires des dates et horaires d'ouverture.

En cas de non-respect de la charte par une ou plusieurs entreprises, les communes pourraient se retirer de l'opération et ainsi mettre un terme au dispositif sur le périmètre de leur forêt communale. Le projet de charte est annexé à la délibération.

- Après cueillette, les particuliers apporteraient leurs lactaires aux points de collecte mis en place par les entreprises présentes sur le territoire.

Les entreprises présentes sur le territoire achèteraient directement les lactaires ramassés aux cueilleurs.

- Aucune rémunération des propriétaires de forêt publique ne serait envisagée à ce stade.
- Le dispositif mis en place serait suivi par un comité dédié.

L'implication des communes consisterait à :

- Assurer une communication auprès de leurs administrés pour informer les particuliers « cueilleurs » (information dans la presse, les bulletins municipaux...) ;
- Délivrer les cartes d'autorisation de ramassage aux ayants droit ;
- Informer les particuliers « cueilleurs » bénéficiant d'une carte sur leurs obligations (affiliation MSA, déclaration fiscale...), sur le territoire de cueillette, sur la sécurité (conseils, numéro d'urgence...).

La préfecture et les Services de l'Etat assureraient la sécurité des personnes lors de la cueillette, le contrôle des fraudeurs et le contrôle de l'organisation.

La présente délibération a une validité permanente, c'est-à-dire que la commune reste dans le dispositif de manière indéfinie sans avoir à délibérer à nouveau. Si la commune souhaite se retirer du dispositif, elle prendra une délibération en ce sens qui sera communiquée à la préfecture, à l'association des Communes forestières du Jura, à sa communauté de communes de rattachement et à l'Office national des forêts.

Le dossier a été présenté à la commission Forêt qui a émis un avis favorable dans sa réunion du 21 septembre 2020. Il est donc proposé au conseil municipal d'adhérer à l'organisation de la cueillette des lactaires présentée ci-dessus pour la campagne 2020 et suivantes en :

- Communiquant sur l'organisation mise en place.
- Autorisant la cueillette illimitée des lactaires dans la forêt communale aux détenteurs d'une carte d'autorisation par un arrêté municipal. Pour ce faire, elle délègue la désignation des ayants droit à l'ONF.
- Délivrant des cartes en mairie aux cueilleurs qui en font la demande.

Vous voudrez bien autoriser le maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier."

Dans un premier temps, y a-t-il des questions ?

Je vais vous donner une information supplémentaire. J'ai été invité à la mairie de Poligny pour une réunion avec le sous-préfet de Dole. Il y a été retracé ce que je viens de lire. Je suis intervenu pour rappeler qu'il y a maintenant 400 personnes qui viennent de l'étranger, qui viennent d'Espagne, zone rouge, qui sont en proximité les uns des autres. Il risque donc d'y avoir une forte circulation du Covid. J'ai demandé au sous-préfet ce qu'il comptait faire par rapport au Covid. Il m'a répondu qu'ils allaient faire comme les autres, qu'ils allaient mettre un masque et prendre du gel hydroalcoolique.

Je vous avoue que j'ai été un peu déconcerté par la réponse. Je ne sais pas ce que vous en pensez.

Le souci, c'est aussi lorsqu'ils viennent en ville. Je l'ai vécu. Avec 40 personnes qui arrivent à Super U ou ailleurs, dans un magasin, ou quand ils viennent boire un café et passer aux toilettes... on est en train de se demander ce qui va nous arriver d'ici 15 jours ou un mois. On voit ce qui se passe à Marseille. On en a discuté dans la commission forêts. Notre voeu serait de faire un courrier au préfet, pas au sous-préfet, pour le mettre en garde à ce niveau, en disant qu'il risque d'y avoir des clusters, que s'il veut en prendre la responsabilité, il la prend mais on l'aura averti, parce qu'on ne peut pas laisser passer des choses comme cela. C'est vraiment une question de santé. On ne sait pas où on va avec le Covid et là, on laisserait venir 400 personnes d'Espagne, de zone rouge. Je m'interroge et je voudrais savoir ce que vous en pensez.

M. le Maire.- Ton interrogation est tout à fait justifiée. On ne peut pas nous faire croire que les gens vont mettre des masques et se laver les mains avec du gel hydroalcoolique pour aller dans le bois. Ce serait vraiment être des doux rêveurs.

Ensuite, il y a un commerce officiel, mais il y aura toujours le commerce officieux, avec des groupes venant de Roumanie généralement. On est vraiment en droit de se dire que ces gens-là n'ont plus le droit de vendre, mais ils revendent en sous-main à ceux qui ont le droit de faire. Il va donc y avoir un brassage. Allez faire comprendre à des gens venant de ces pays qu'il faut qu'ils discutent en mettant un masque.

Ce qu'on nous raconte est donc tout à fait utopique et tu as tout à fait raison de t'interroger. On peut avoir peur de certaines choses. On fait tous attention, on est tous masqué ici... sauf Philippe, mais il est éloigné de tout le monde. Et là, il va nous arriver 400 personnes, du moins officiellement, mais combien d'officiels ? On ne sait pas, peut-être autant.

M. Tissot.- Sachant que cela a été retardé parce que septembre a été très sec. Je ne sais pas s'il y a des champignons maintenant. Il faut demander aux connaisseurs.

M. Vuillemin.- Pas encore. À partir du 10 octobre, c'est bon.

M. le Maire.- Donnez-nous votre avis là-dessus. Je suis partisan de faire un courrier au préfet pour lui faire part de nos inquiétudes.

M. Tissot.- Je vous remercie, Monsieur le Maire. Je pense que c'est indispensable car c'est inquiétant.

M. le Maire.- Lors de cette réunion, est-ce que des maires concernés ont également pris la parole pour dire que ce n'était pas possible ?

M. Tissot.- J'ai soulevé le problème la première fois et la réponse du sous-préfet en a fait rire certains à côté de moi. D'autres n'osaient rien dire. Mais à mon avis, tout le monde pensait la même chose.

Cette réunion a eu lieu il y a un mois et on était moins impacté par le Covid qu'actuellement. Depuis ce week-end, avec l'aggravation du Covid et les fermetures des bars et restaurants sur Marseille, je pense que ça va plus réagir. Mais tout le monde se regardait bizarrement.

M. le Maire.- Parce qu'il ne faudrait pas qu'il n'y ait que Champagnole qui proteste.

M. Pernot.- Là, c'est de l'immigration organisée. Pourquoi ne testerait-on pas les gens avant ?

M. Tissot.- Oui, effectivement.

M. Pernot.- Comme dans une filière plus normalisée, les personnes qu'ils vont faire venir, il faut demander qu'elles soient toutes testées. Il faut que ce soit un préalable pour les laisser aller sur nos territoires communaux.

M. Tissot.- C'est effectivement une solution.

M. Pernot.- Parce que ce sont des personnes qui sont normalement identifiées si elles sont dans le cadre de cette filière.

M. Tissot.- Si j'ai bien compris, tu as les illégaux. Il y a ceux qui ont la carte verte, qui est celle des autochtones, et ceux qui ont la carte orange, pour ceux qui sont hors département du Jura, qui viennent louer un gîte et, à partir de là, ils ont le droit de venir cueillir les lactaires.

M. Pernot.- Ceux-là sont donc forcément identifiés, s'ils ont cette carte orange.

M. Tissot.- Tout à fait. Ceux-là pourraient être testés, mais cela ne va pas empêcher qu'il y en aura 300 dans la nature qui ne pourront pas être testés.

M. Pernot.- S'ils sont illégaux, on ne pourra jamais les tester.

M. le Maire.- On fera donc un courrier à Monsieur le Préfet.

M. Pernot.- Je vous rappelle, mes chers collègues, que dès le début, nous avons contesté un peu le schéma proposé et, normalement, la mise en place de cette filière organisée devait se substituer à la filière illégale et donner à chacun la possibilité de travailler dans le cadre de cette organisation voulue par les services de la préfecture.

On y a adhéré pour voir. Pour l'instant, on attend de voir. La ComCom est partisan. Les communes de la ComCom nous ont sollicités pour suivre le mouvement, mais c'est vrai que cela pose tout de même un problème de fond, surtout dans cette période du Covid, surtout si les personnes dans l'illégalité continuent de pouvoir travailler à côté de ceux qu'on aura mis dans la filière dite normalisée. C'est un truc de fou !

M. le Maire.- On soupçonne fortement les légaux de racheter, en sous-main, aux illégaux.

M. Pernot.- On crée une sous-traitance, quelque part. La légalité par rapport à l'illégalité.

M. le Maire.- Comme quoi il n'y a pas que dans le bâtiment ! (*Rires*)

M. Tissot.- Y a-t-il d'autres questions ?

On en reste là pour ce soir.

Vous voudrez bien autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

M. le Maire.- Merci Pascal.

HORS COMMISSION

12. Informations : Composition de la Commission Communale des Impôts Directs

M. le Maire.- "Le Conseil municipal, lors de sa séance du 25 juin 2020, a approuvé une liste de 32 noms proposés aux services de la Direction Départementale des Finances Publiques en vue de composer la commission communale des Impôts Directs.

La Direction Départementale des Finances Publiques, par son courrier en date du 2 juillet 2020, a retenu la composition suivante :

Titulaires :
M. Pascal TISSOT
Mme DUBAT Marie-Claude
M. MIDOL Laurent
M. GUINCHARD Alain
M. LAMBLIN Jean-Paul
Mme FILIPPI Brigitte
M. CUEVAS Philippe
M. FUMEY Jean-Claude

Suppléants :
M. AUBERT Jean-Pierre
M. COLAS Jacky
Mme LACROIX Marine
Mme DOUARD Catherine
Mme LEBAUD Martine
Mme GRENIER Dominique
Mme MAUCHAMP Josiane
Mme BAUD Danielle

Pour rappel, cette commission ne se réunit qu'une fois par an, vers le mois de mars."

C'est une information que je devais vous donner.

M. le Maire.- J'ai quelques informations à vous donner avant de passer aux questions diverses.

Quelques informations concernant les syndicats et établissements publics auxquels la ville participe :

Le Syndicat Horticole et d'embellissement de la Région de Champagnole s'est réuni le 29 juillet et Mme Véronique Delacroix a été élue présidente.

Le Syndicat mixte de la source de la Papeterie s'est réuni le 2 septembre et a élu à sa tête M. Guy Saillard.

Le SICTOM de la région de Champagnole, réuni le 23 septembre, a élu Guy Saillard comme président.

Le SIDEC du Jura a élu à sa tête M. Gilbert Blondeau en fin de semaine dernière.

Mme Françoise Vespa a été élue présidente du Parc Naturel Régional du Haut-Jura.

Mon cher président, nous avons également quelques nouveaux vice-présidents de la communauté de communes parmi nous. Je te laisse les annoncer.

M. Pernot.- M. Guy Saillard.

M. le Maire.- Oui, il y a déjà un moment !

M. Pernot.- M. Dussouillez, M. Cusenier nous a rejoints, il a bénéficié de la confiance allouée aux conseillers intercommunaux. Ainsi que Sébastien Bonjour.

M. le Maire.- Je vais vous donner quelques dates également :

Conseil municipal : jeudi 19 novembre, avec le Débat d'orientations budgétaires

Avec au préalable, commission des Finances le lundi 9 novembre.

D'autres commissions se réuniront également avant la réunion du conseil de novembre.

Conseil municipal : jeudi 17 décembre, avec le vote du Budget primitif 2021.

Questions diverses

M. Cuevas.- Ce n'est pas vraiment une question diverse, c'est une information que j'ai donnée à l'entrée, tout à l'heure.

La quasi-totalité des habitants de la rue Jean XXIII commencent un peu à s'énerver en voyant toutes les voitures sortant des Louataux par cette rue, à une vitesse assez excessive pour certains. Ils demandent que quelque chose soit fait dans cette rue.

Malheureusement, nous n'avons pas eu de commission d'urbanisme depuis, sinon j'en aurais parlé à cette occasion.

Ils demandent que quelque chose soit fait. Il y a plusieurs solutions, c'est soit des ralentisseurs, soit une rue spéciale pour les riverains. Il faut donc voir ce qui peut être fait. J'y suis allé vendredi soir et c'est vrai que ça circule pas mal à la sortie des Louataux.

M. le Maire.- On verra cela en commission d'urbanisme. Je ne vais pas vous donner la réponse ce soir.

J'étais au courant de cette affaire car j'ai rencontré dernièrement des riverains de la rue Jean XXIII qui m'en avaient parlé.

Je vais vous donner mon sentiment. Il est toujours délicat de mettre une rue en sens interdit sauf riverains parce que cela peut donner des idées à pas mal de gens. On ne va pas mettre tout Champagnole en sens interdit sauf riverains.

Après, la vitesse est quelque chose de relatif. On a commandé un radar de vitesse. Sur une rue très étroite comme celle-ci, on peut avoir l'impression que quelqu'un qui passe à 50 à l'heure roule très vite. Sur la partie haute, il n'est pas possible de passer vite vu qu'il y a toujours des voitures stationnées en quinconce. Quand on passe, il faut slalomer et c'est vraiment étroit. Sur la partie basse, que deux ou trois énervés accélèrent un peu, je peux l'entendre.

On a une appréciation de la vitesse qui nous est propre. On va donc mettre un compteur qui va nous indiquer non seulement la vitesse, mais le nombre de véhicules, etc. C'est un boîtier qui se met au bord de la route. On a acheté quelque chose qui trie les voitures et les camions, qui donne la vitesse, l'heure de passage. On sait tout sur ce qu'il se passe. Cela ne prend pas les plaques d'immatriculation, c'est anonyme. Avec cela, on pourra répondre.

Si je prends le camion des ordures ménagères, il y en a qui me disent qu'il roule comme un fou alors qu'il y a des agents accrochés derrière. Sachez que le camion, lorsqu'il y a des agents de collecte qui sont derrière, sur la passerelle, a un système qui fait qu'il est bloqué à 30 km/heure. Toutefois, c'est une boîte automatique qui fait du bruit, comme toutes les boîtes automatiques, et le système de compactage se met également en route tout seul en circuit lent. Le moteur a donc forcément besoin d'envoyer plus de puissance pour non seulement faire avancer le camion, mais aussi pour le système de compactage. Le moteur monte dans les tours mais le camion n'avance pas plus vite pour autant. Par contre, le bruit fait qu'on a cette impression.

La vitesse est donc quelque chose de subjectif. Avec ce système, on n'aura plus de

subjectivité. On mettra le compteur où on souhaitera avoir des comptages assez précis dans Champagnole et on verra, si toutefois les riverains étaient plus qu'incommodés. Mais de là à mettre interdiction sauf riverains... parce qu'on peut très bien aller chez un riverain. Moi, j'y passe pour aller voir l'état du revêtement. En tant que maire, j'ai le droit. N'importe qui peut dire qu'il va chez un riverain et cela peut donner beaucoup trop d'idées.

On va tout de même regarder. Je ne dis pas que ce ne sera pas la solution retenue, je n'en sais rien. On en parlera en commission d'urbanisme dont tu fais également partie. J'espère que le compteur arrivera rapidement.

Mme Rigoulet.- Pour avoir travaillé 15 ans au collège, vu l'engorgement du feu aux horaires de sortie, quand on habite à l'autre bout de Champagnole, on passe là pour prendre la déviation. Beaucoup le font.

Après, une route, c'est fait pour rouler. À ce compte-là, il faut aller habiter dans un cul-de-sac où tu es sûr de ne trouver que ceux qui viennent se perdre.

M. le Maire.- Tu as raison. Toutefois, on essaie de limiter le transit par les lotissements. Là, on est dans un ancien lotissement.

J'espère qu'un jour on pourra aménager le carrefour.

Mme Rigoulet.- Ce qui serait bien, c'est de trouver une solution qui satisfasse aussi ceux qui passent. Il faut aussi penser à ceux qui travaillent et qui sont coincés dans cet engorgement.

M. le Maire.- On verra donc cela en commission d'urbanisme.

Y a-t-il d'autres questions diverses ?

M. Tissot.- Toujours en parlant de feux, est-ce que le feu de la descente d'Equevillon est bien réglé ?

Je l'ai testé deux fois à 40 et il est passé au rouge. Je ne comprends pas.

M. le Maire.- On a déjà fait venir les Signaux Girod trois fois.

Mme Girod.- Il se met régulièrement au rouge, même s'il n'y a personne qui descend.

M. le Maire.- Au départ, c'était un feu sanction. On a tenté de le régler en feu de récompense, c'est-à-dire que le feu est au rouge et quand vous arrivez, il passe au vert si vous êtes à moins de 50. Ce feu dysfonctionne depuis le début. On a du mal à la régler, du moins les signaux Girod qui l'ont installé.

Je me demande s'il ne serait pas enclenché par les voitures qui sortent un peu vite de Champagnole. Devant Sanijura, ça marche très bien.

Mme Girod.- Je comprends mieux si c'est un feu « récompense » parce qu'une fois, on est sorti de chez nous, on s'est trouvé devant le feu rouge et il ne nous a pas captés. Et on est resté un bon bout de temps au rouge.

M. le Maire.- En attendant qu'il arrive une voiture ! (*Rires*).

On sait qu'il y a un problème concernant le réglage de ce feu.

Mme Girod.- Si on veut venir à pied en ville, c'est très dangereux. Il faudrait que la traverse se fasse au niveau du feu.

M. le Maire.- Au départ, on était parti sur un projet conséquent de ce côté-là. À partir du moment où la ComCom aménage en face, notre projet conséquent est abandonné. Toutefois,

comme il y a de plus en plus de riverains et qu'il y en aura – je l'espère – beaucoup à plus long terme, avec le projet sur le flanc du Mont Rivel, pourquoi ne pas envisager la création de trottoirs. Ce n'est pas dans nos priorités, mais cela viendra.

On a pris bonne note. Sachez que nous sommes bien conscients qu'il y a des problèmes de réglage.

Y a-t-il d'autres questions ?

Mme Bailly-Bazin. - Comment cela se passe-t-il quand un particulier n'entretient pas sa haie et qu'elle déborde sur le trottoir ?

M. le Maire. - On passe une fois par an, à peu près, avec le directeur des services techniques, on fait le tour et on leur fait un courrier. On leur demande de tailler et, généralement, cela se passe bien. S'ils ne le font pas, on est en mesure de le faire à leurs frais.

Il faut me dire où, mais pas ici.

Y a-t-il d'autres questions ?

Mme Rigoulet. - Ce n'est pas vraiment une question. On avait évoqué le fait de réfléchir à quelque chose par rapport à l'anniversaire de la ville de Champagnole. Quelle est la date ? C'est bien l'année prochaine ?

M. le Maire. - C'était cette année. Les festivités devaient commencer en 2020.

Mme Rigoulet. - On l'a évoqué en juin. Du coup, c'est plus pour l'année prochaine.

M. le Maire. - C'est pour l'an prochain.

Mme Rigoulet. - Est-ce que tu vas réunir ceux qui s'étaient proposés pour en faire partie ?

M. le Maire. - Évidemment, mais ce n'est pas moi qui vais m'en occuper.

Mme Rigoulet. - C'était pour savoir si c'était toujours d'actualité.

M. le Maire. - C'est d'actualité, mais avec le Covid, on a tout arrêté, toutes les festivités concernant les 700 ans de la ville, puisque la signature de la charte, c'est 1320. On devait décider collégialement, principalement sur l'idée de Pascal Grenier, de faire sur une année. En septembre, on devait commencer par une conférence au REX pour expliquer tout l'intérêt de ce qui s'était passé. Au concert de l'harmonie de Noël, on devait avoir une partition écrite spécialement sur l'incendie de Champagnole de 1798. Il devait y avoir tout un tas de manifestations tout au long de l'année, pas que sur 1320, mais sur la ville de Champagnole.

Mais tout a été arrêté. Cela fait 700 ans, on n'est pas à un an près. Comme cela devait commencer en 2020 et continuer jusqu'en 2021, cela commencera en 2021 puisqu'il est illusoire de prévoir une grande conférence maintenant.

M. Grenier. - On est bloqué jusqu'en mars 2021.

M. le Maire. - On ne sait pas jusqu'à quand.

M. Grenier. - La loi dit jusqu'en mars 2021.

Mme Rigoulet. - Qu'est-ce qui est d'emblée interdit ? Le fait d'être à 10, des choses comme cela ?

M. le Maire.- Ce qui nous bloque, c'est le Covid. Quand on pourra se réunir à nouveau pour faire des manifestations en toute sécurité, on le fera. J'espère que ce sera sous ce mandat !
L'harmonie municipale commence à répéter en s'éparpillant dans cette salle.

Mme Vallet.- Est-ce qu'il est vrai que le centre d'animation cherche des jeunes pour la période des vacances de la Toussaint, rémunérés 50 € la journée ?

M. Grenier.- Oui.

Mme Vallet.- Sans limite d'âge (mineur, majeur) ?

M. Grenier.- 16 ans dans ce cadre-là.

Mme Vallet.- C'est donc bien vrai.

M. le Maire.- Y a-t-il d'autres questions ? (*Néant*)
Merci pour votre présence. La séance est levée.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est close à 21 h 28.

La Secrétaire de Séance,

Annelise MARTIN

Le Maire,

Guy SAILLARD